

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2017

Convocation du 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne et VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, CARMET Christian, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, GENET Magali, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, VAILLANT Isabelle.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, RAHARD Alain, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, HERVOIL Martine, LEFEBVRE Karine, MORON Christophe, NAUROY Alexis, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Madame VITTAZ Marie-Annick et Monsieur BRANCHEREAU Frédéric

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur CARMET Christian, conseiller municipal.

17.04.01 FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de revitalisation de centre bourg – Espace commercial Chambretault - commune déléguée de Juigné sur Loire

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une opération de construction de logements collectifs menée par Maine et Loire Habitat à proximité du centre commercial Chambretault, il a été souhaité que des cellules commerciales soient intégrées au projet afin de renforcer l'attractivité de la zone de commerce. Ces nouveaux services situés face au centre commercial Chambretault nécessitent de revoir l'aménagement de la route de Gagnebert afin de renforcer le lien entre les nouveaux commerces et les commerces existant tout en sécurisant la chaîne de déplacement et les échanges.

Cette voie par ailleurs très empruntée devra être requalifiée afin d'apaiser la circulation et permettre le déplacement des piétons et des vélos en toute sécurité.

Dans le souci d'améliorer et de sécuriser le déplacement des usagers sur cette voie, il a été décidé d'engager une réflexion plus globale autour de l'espace commercial d'agglomération.

Une étude a été menée conjointement par l'atelier de paysage et d'urbanisme AVENA et la communauté de communes Loire Layon Aubance. Les propositions d'aménagements permettent de réduire la vitesse, de fluidifier et de sécuriser l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre :

- de la sécurité et accessibilité pour une partie (route de gagnebert, accessibilité etabri-bus PMR), ce dossier sera déposé par la communauté de communes compétente en matière de voirie,
- de la revitalisation de centre-bourgs, pour une autre partie des travaux (réaménagement du parking), dossier déposé par la commune des Garennes sur Loire

Le plan de financement des travaux portés par la commune serait le suivant :

Coût total : 219 277.21 € HT

DETR : 35% soit 76 747.02 €

Amendes de police : 20 000 €

Autofinancement communal : 122 530.19 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 4ème trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les travaux d'accessibilité sus énoncés,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).